

# CAP ESMS 2025

ENJEUX DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

20/06/2025



# CONTRACTUALISATION ET TARIFICATION DES ESMS

**Madame TEIXEIRA, Directrice Adjointe,  
Responsable « planification et transformation de l'offre  
médico-sociale », ARS**

# CONTRACTUALISATION



# INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/2025/9 DU 7 FÉVRIER 2025 RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES SIGNATURES DES CPOM

## • Cadre général/contexte

- L'instruction autorise les ARS à **suspendre la signature des CPOM EHPAD** dans l'attente des résultats travaux nationaux pour simplifier le dispositif de contractualisation :
  - CPOM non engagés
  - CPOM à un stade préliminaire de négociation
  - Les CPOM signés continuent d'appliquer leurs effets
  - CPOM à échéance fin 2025 => avenant de prolongation
- Répond à une **demande des ARS** :
  - Procédure longue et complexe en mise en œuvre et suivi.
  - Manque d'efficacité pour la section soins : tarification, plan de contrôle EHPAD, PRS-plan de rattrapage de l'offre, ESMS en difficultés, Ségur de l'investissement.
  - Baisse des effectifs en ARS.

- La suspension des CPOM n'induit pas une absence totale de cadrage : courriers mise en œuvre du PRIAC, situations spécifiques (ESMS en difficultés, Rapprochement/fusion de 2 OG différents, Passage au tarif global, Tarification des PUV, Délégation et modulation financements complémentaires, Autorisation/renouvellement frais de siège, évolutions de l'autorisation : modification catégorie bénéficiaires, transformation de catégorie juridique)
- Révision de la programmation CPOM :
  - Absence d'impact sur le secteur du Handicap
  - Au niveau des EHPAD : détermination par l'ARS et la Collectivité de Corse
    - ⇒ Liste EHPAD dont les négociations CPOM seront finalisées
    - ⇒ Liste EHPAD dont les négociations CPOM seront engagées (modèle simplifié)
    - ⇒ Liste EHPAD dont les négociations sont suspendues
- Mise à jour programmation : septembre/octobre 2025

# MISE EN ŒUVRE DU PRIAC 2024

- Envoi à chaque ESMS/OG un courrier listant les mesures inscrites au PRIAC pouvant être mises en œuvre sans passage par un dispositif d'AAP/AAC... + Fixation d'échéances pour mise en œuvre/formalisation des projets
- Projets complexes et/ou innovants : passage par l'AMI après présentation des principaux éléments de cadrage à l'ensemble des acteurs concernés. Doit permettre une meilleure visibilité de l'offre attendue et des partenaires à mobiliser. un délai sera accordé pour finaliser une proposition dont l'instruction pourra permettre d'attribuer une autorisation.
  - ⇒ *CR handicaps sensoriels*
  - ⇒ *Institut pour déficiences sensorielles*
  - ⇒ *MAS handicap psychique sévère*
- Focus sur le déploiement des CRT
- Mise à jour du plan de rattrapage de l'offre pour personnes âgées dépendantes
  - ⇒ *Adaptation du dispositif HTSH/HTU*
  - ⇒ *Réflexion autour de la fin de vie en EHPAD*

# CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2025



# RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'action sociale et des familles fixant les modalités de tarification des ESMS relevant du secteur de la dépendance et du handicap ;
- Décision no 2025-10 du 2 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025
- Décision no 2025-10 du 2 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025
- Projet Régional de Santé pour la Corse et notamment des priorités définies dans le cadre du Schéma Régional de Santé 2023-2028 au travers notamment des fiches thématiques (TND, MND, Aide aux aidants, handicaps rares) et des parcours prioritaires (handicap et bien vieillir)

# EVOLUTION ONDAM 2024

**+ 5,4% d'évolution de l'objectif global de dépenses (OGD) dont:**

+ 7,4% pour le champ « personnes âgées » ;

+ 3,2% pour le champ « personnes handicapées ».

**Augmentation des mises en réserve** (241 M€, soit + 107M€ par rapport à 2024) pour permettre la tenue de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) dans le cadre d'un effort porté par l'ensemble des sous-objectifs de l'ONDAM

# EVOLUTION ACTUALISATION 2025

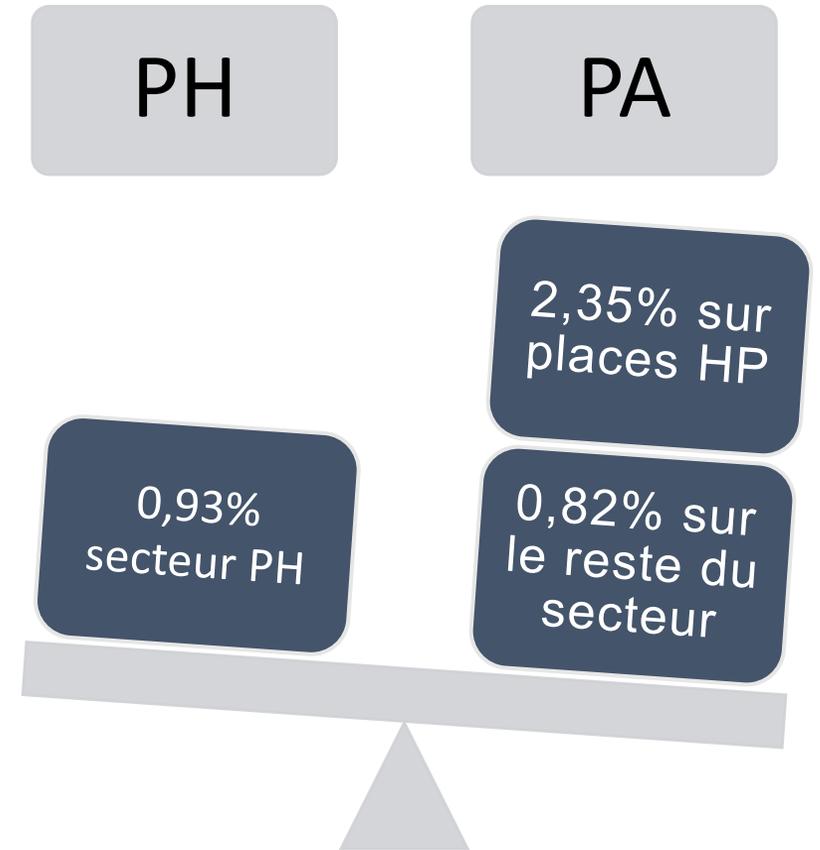
**Le taux d'évolution des moyens alloués aux ESMS du secteur PA est porté à +1,74% pour le secteur PA, dont :**

- 2,35 sur places HP ;
- 0,82% sur le reste du secteur.

**Concernant le secteur PH, le taux d'actualisation est maintenu à 0,93%**

Pour rappel, ces taux d'actualisation prennent en compte :

- L'effet masse salariale ;
- L'amélioration du taux d'encadrement dans les EHPAD ;
- Un financement tenant compte de l'augmentation générale des prix.



# CADRAGE RÉGIONAL



# DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES

## DÉPENDANCE

DRL PA 2025		Montant
BASE	DRL au 01/01/2025	63 453 430 €
	Débasage	-689 637 €
	Actualisation	956 167 €
	<b>Sous-total 1</b>	<b>63 719 960 €</b>
MESURES NOUVELLES	<b>Financement EHPAD</b>	<b>1 194 015 €</b>
	MN - Convergence tarifaire	921 693 €
	MN - Développement PASA	128 144 €
	MN - Médecins coordonnateurs	144 178 €
	<b>Financement SSIAD</b>	<b>186 340 €</b>
	MN - Application de la réforme tarifaire	103 533 €
	MN - Coordination des services	22 806 €
	MN - Temps de psychologue	60 000 €
	<b>Revalorisations salariales</b>	<b>98 801 €</b>
	MN - Effet hausse cotisations CNRACL	98 801 €
	<b>Autres MN</b>	<b>828 637 €</b>
	MN - Complément répit	527 046 €
	MN - Développement ESA	150 000 €
	Autres crédits	151 591 €
	<b>Sous-total 2</b>	<b>2 307 793 €</b>
CNR	CNR - Fonds soutien EHPAD	696 312 €
	<b>Sous-total 3</b>	<b>696 312 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>66 724 065 €</b>

**Une DRL PA 2025 portée à 66 724 065€ en 2025 intégrant notamment :**

- 956 167€ de crédits d'actualisation;
- 2 307 793€ de mesures nouvelles dont :
  - 1 009 368€ au titre de la programmation,
  - 921 693€ au titre de la convergence tarifaire,
  - 98 801€ au titre de l'effet hausse des cotisations CNRACL;
  - 255 124€ au titre de la mise en œuvre de la réforme de la tarification des SSIAD.
- 696 312€ de fonds de soutien aux EHPAD (crédits non reconductibles).



Ces mesures nouvelles n'intègrent pas le plan de rattrapage de l'offre (15M€)

# DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES

## HANDICAP

**Une DRL PH 2025 portée à 72 304 372€ en 2025 intégrant notamment :**

- 664 700€ de crédits d'actualisation;
- 143 921€ de mesures nouvelles dont :
  - 80 900€ au titre de la programmation,
  - 91 556€ au titre de l'effet hausse des cotisations CNRACL;
  - -28 535€ au titre de la mise en œuvre de la réforme de la tarification des SSIAD.
- 22 648€ au titre des gratifications de stage (crédits non reconductibles).

DRL PH 2025		Montant
BASE	DRL au 01/01/2025	71 473 103 €
	Actualisation	664 700 €
	<b>Sous-total 1</b>	<b>72 137 802 €</b>
MESURES NOUVELLES	<b>Financement SSIAD</b>	<b>-41 362 €</b>
	MN - Application de la réforme tarifaire	-41 362 €
	<b>Revalorisations salariales</b>	<b>91 556 €</b>
	MN - Effet hausse cotisations CNRACL	91 556 €
	<b>Autres MN</b>	<b>93 727 €</b>
	MN - Communication alternative et améliorée	80 900 €
	Autres crédits	12 827 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>143 921 €</b>	
CNR	CNR - Gratification des stages	22 648
	<b>Sous-total 3</b>	<b>22 648 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>72 304 372</b>



Ces mesures nouvelles n'intègrent pas le plan des 50 000 solutions qui a permis de faire bénéficier la Corse d'une enveloppe complémentaire de 11,2M€

# CRITÈRES D'ACTUALISATION & MISE EN RÉSERVE TEMPORAIRE

EHPAD/SSIAD en  
situation de  
convergence positive

Taux d'occupation

Evolution des taux  
d'encadrement

Coût à la place

Dynamique de  
transformation de  
l'offre

Transmission des  
plans bleus

Complétude ROR /  
VIA TRAJECTOIRE /  
tableaux activité PH

Intégration dans  
ESMS en difficulté

Participation active  
au dispositif HTSH et  
à l'expérimentation  
accueil de nuit

Modalités de dégel des  
mises réserve : étudié dans  
le cadre de la 2ème phase  
de campagne, sous réserve  
de la transmission d'un  
plan d'actions au plus tard  
le 30/09/2025.



# TARIFICATION SPÉCIFIQUE



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté*

ars

● Agence Régionale de Santé

Corse

# FINANCEMENT DES SSIAD



- La mise en œuvre de la réforme tarifaire des SSIAD et des SAD mixtes s'accompagne d'un mécanisme de convergence tarifaire;
- Pour 2025, le montant de la convergence appliqué à chaque SSIAD est égal au tiers de l'écart entre le forfait global 2027 et la dotation reconductible 2024 actualisée des SSIAD de la région :
  - Les dotations sont calculées à partir des données d'activités remontées par les SSIAD dans le système d'information déployé par la CNSA.
  - Les SSIAD disposant d'un forfait global de soins (FGS) en situation de convergence positive sont actualisés conformément aux dispositions prévues dans la circulaire budgétaire.
  - A compter de 2025, les SSIAD en convergence négative ne bénéficient plus du mécanisme de gel des dotations.
  - Pour les services qui n'ont pas répondu (ou partiellement) au recueil ainsi que pour les services dont les données ne sont pas exploitables, le FGS 2025 n'est pas actualisé.

## **Secteur PA : +103 533€**

- 3 SSIAD en convergence négative: -124 740€
- 3 SSIAD en convergence positive: 228 273€

## **Secteur PH : - 41 362€**

- 3 SSIAD en convergence négative: -56 838€
- 3 SSIAD en convergence positive: 15 476€
- 1 SSIAD qui n'a pas participé au recueil

# FINANCEMENT DES ESAT



- L'application des tarifs plafonds est suspendue à compter de l'exercice 2025;
- Les ESAT qui ont vu leur dotation gelée en application de ces tarifs plafonds jusqu'en 2024 peuvent donc bénéficier à compter de 2025 du taux d'actualisation prévu pour les établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap;
- Dans ce contexte, l'actualisation sera appliquée au regard des critères définies dans le cadre de la stratégie d'actualisation pour les ESMS du secteur handicap.

# BILAN SÉGUR ET PGA

	SECTEUR PA			SECTEUR PH	TOTAL
	Crédits Ségur	PGA	Total	Crédits Ségur	
Notifiés aux ESMS avant régularisation	7 837 290,00 €	269 948,00 €	8 107 238,00 €	5 230 527,00 €	13 337 765,00 €
<i>Notifications de crédits Ségur (régularisations 2024/2025)</i>	72 182,00 €	73 341,00 €	145 523,00 €	200 856,00 €	346 379,00 €
<i>Reprise de crédits Ségur (régularisations 2024/2025)</i>	- 185 659,34 €	- €	- 107 336,00 €	- 263 995,02 €	- 371 331,02 €
<b>Montant notifié aux ESMS</b>	<b>7 723 812,66 €</b>	<b>343 289,00 €</b>	<b>8 145 425,00 €</b>	<b>5 167 387,98 €</b>	<b>13 312 812,98 €</b>

**13 312 813€ de crédits alloués au titre des mesures salariales Ségur et de la Prime Grand Age au total**

- PA: 8 145 425€
- PH: 5 167 388€

**Une analyse comparative a été engagée entre le montant attribué aux ESMS et la consommation réelle sur les derniers exercices dans le cadre de la fixation définitive des dotations allouées**

- Ajustement positif: +346 379€
- Ajustement négatif: -371 331€

# PRIORITÉS RÉGIONALES CNR

## Priorités régionales CNR

- L'anticipation des effets positifs des coupes PATHOS validées en 2025 : engagement recrutements dès 2025
- La prévention des ruptures de parcours et la gestion des situations critiques ;
- Soutien aux ESMS en difficulté: l'examen de la situation financière des ESMS devra s'inscrire dans le cadre de la commission ESMS en difficulté régionale ;
- Les opérations prioritaires d'investissement (SRIS);
- Les actions de formation (CPOM) ;
- Les mesures RH non pérennes : gratification des stagiaires, les contrats d'apprentissage, service civique
- Les actions de qualité de vie au travail.

## Recueil 2025

- Fichier de recueil des CNR transmis à l'ensemble des ESMS
- Pour 2025, fichier et justificatifs à transmettre au plus tard le 31/07/2025
- Notification prévue 2ème phase de campagne au regard du niveau de disponibles au sein de chaque dotation régionale limitative (hors anticipation PATHOS et gestion des situations critiques)

# ESMS EN DIFFICULTÉ



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté*

ars

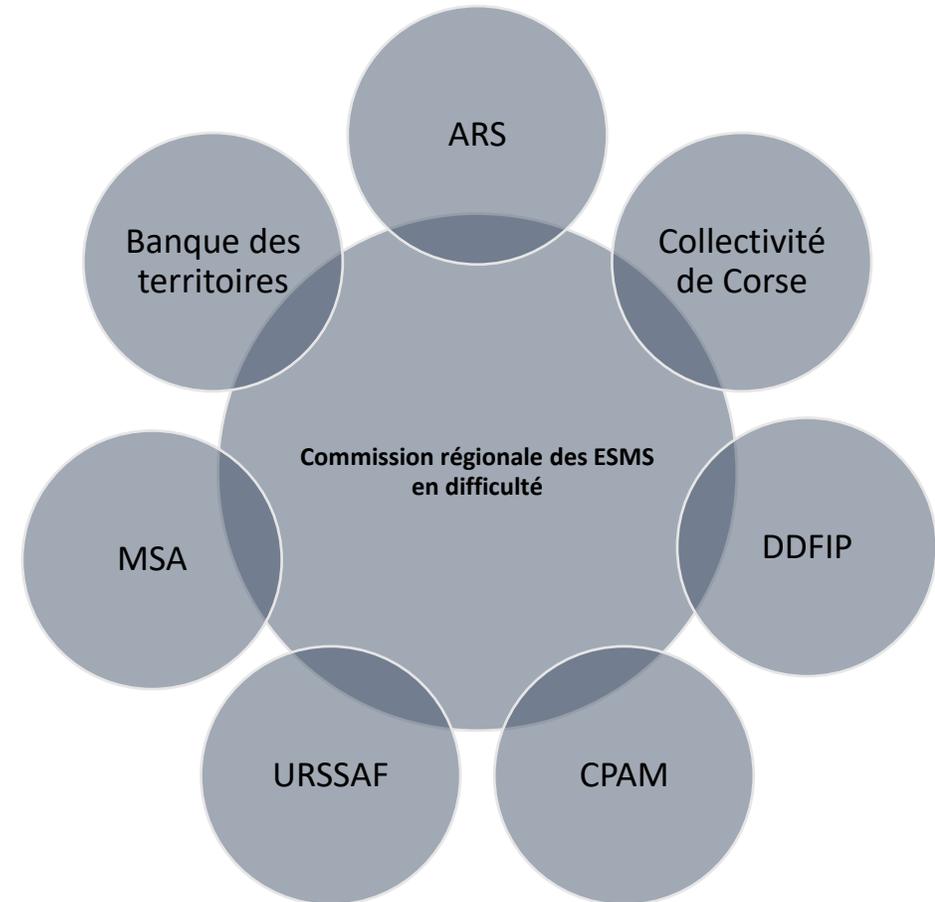
● Agence Régionale de Santé

Corse

# COMMISSION ESMS EN DIFFICULTÉ

## Objectif de la commission ESMS en difficulté

- Examiner les difficultés de trésorerie et accorder des aides ponctuelles ou des souplesses dans le paiement des dettes sociales ou fiscales;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs et s'assurer que les difficultés concernées ne peuvent être résolues par d'autres leviers et actions;
- Un lien est organisé entre demande de crédits non reconductibles au titre de soutien financier visant à venir compenser une situation financière fragile ou dégradée.



# PROCÉDURE ESMS EN DIFFICULTÉS

- Tout ESMS ou organisme gestionnaire qui formulera une demande de CNR (fichier de recueil CNR) au titre d'un besoin en fonds de roulement, couverture de dettes, dépenses de personnel visant à assurer la continuité de l'activité, soutien en trésorerie (...) devra utiliser le dossier type de saisine de la commission (à solliciter par mail) ;
- Ce dossier permet à la fois de caractériser les difficultés rencontrées, justifier l'aide sollicitée, proposer un plan d'action et des indicateurs de suivi;
- Le passage en commission permet aux autorités de tarification de disposer d'une appréciation d'ensemble de la situation financière de l'établissement ou de leur organisme gestionnaire ; l'ARS reste néanmoins seule compétente pour décider de l'octroi ou non d'un soutien au titre des CNR.
- Si la commission valide l'entrée de l'établissement sur la liste des ESMS en difficultés, celui-ci s'engagera à communiquer les justificatifs sollicités et sera amenée à faire un point de situation sur convocation de la commission afin de suivre l'amélioration de la situation.
- 2 commissions par an :
  - octobre/novembre N : instruction des demandes de soutien => contractualisation plan d'actions
  - Mai/juin N+1 : suivi des soutiens accordés en N => suivi situation financière et plan d'actions

# AUTRES APPUIS AUX ESMS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté*

ars

● Agence Régionale de Santé

Corse

# FORMATION CYCLE BUDGÉTAIRE ET ORGANISATION RH - LAMAREC

## Objectifs

Mise en œuvre de votre projet d'établissement, visant à renforcer la gouvernance, améliorer la qualité des soins et services, et optimiser l'efficacité des ressources humaines et financières.

## Format

L'intervention suit un cycle budgétaire annuel et repose sur un suivi continu du budget et des ressources humaines.

À chaque étape clé, les établissements sont accompagnés dans l'analyse de leurs données financières et RH, en lien direct avec les objectifs stratégiques définis dans leur projet d'établissement. Cela permet d'assurer la cohérence et la pérennité des choix budgétaires et organisationnels tout en garantissant un suivi précis des engagements pris envers les parties prenantes.

Durée du dispositif pour un EHPAD : ~ 12 mois

Taille et composition des groupes : ~ 10 EHPAD

# PERF EHPAD - ANAP

## Objectifs

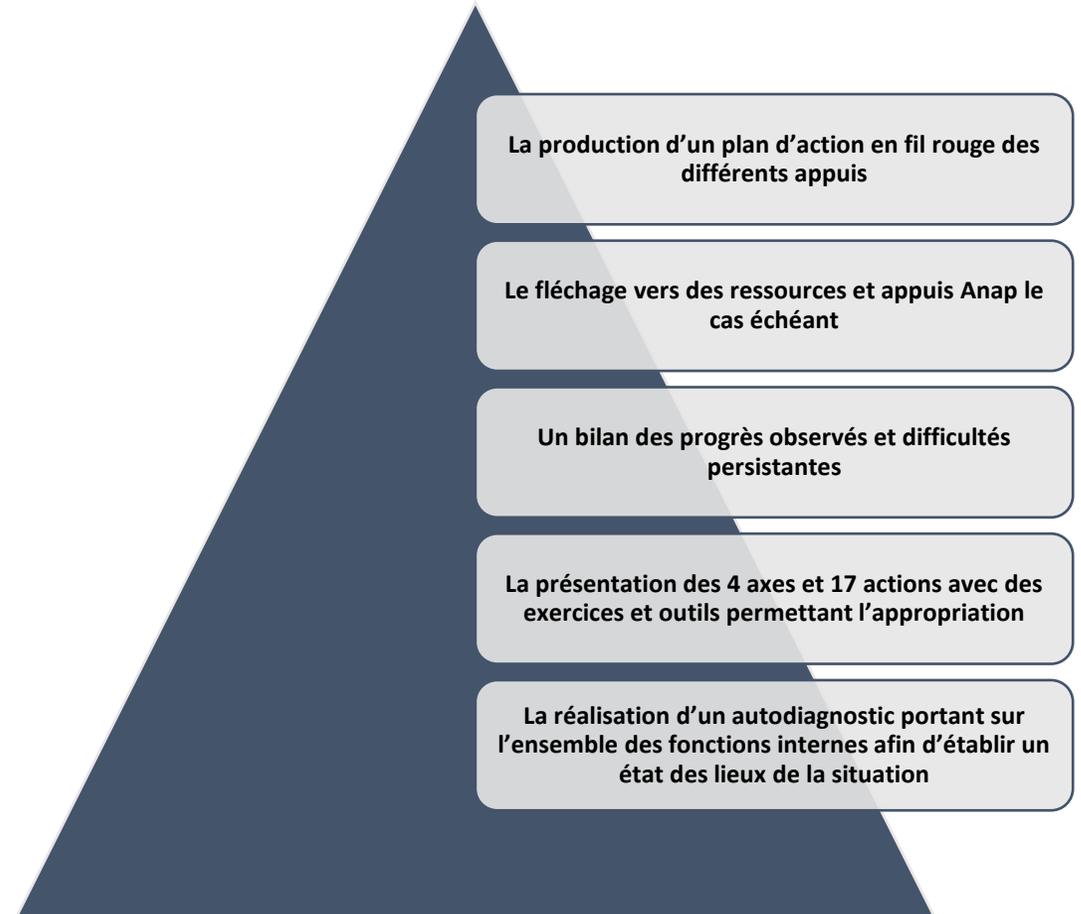
Améliorer la situation globale des établissements en renforçant la performance de chacune de leurs fonctions internes : Finance, RH, logistique, qualité des accompagnements, activité, etc.

## Format

Durée du dispositif pour un EHPAD : ~ 4 mois

Taille et composition des groupes : ~ 10 EHPAD, maximum 8 participants

Animation par les experts Anap



# MARCHÉ CONSEIL EN ANALYSE FINANCIÈRE ET ORGANISATION – COLLECTIF ARS

## Objectifs

Soutenir les ESMS ans l'élaboration d'un PRE/CREF/plan d'amélioration de la performance sur la base d'une analyse et d'un diagnostic élaborés par des cabinets en capacité d'élaborer des audits complets et exhaustifs => rapport de fin de mission aux fins de proposer des recommandations précises et réalistes.

## Format

Les missions apprécieront les 7 dimensions de performance d'un établissement et donc apprécieront les aspects organisationnels des structures (RH, SI, pilotage et organisation) en plus de l'analyse financière.

Rapport de fin de mission : analyse précise de la situation de l'établissement (difficultés structurelles, conjoncturelles ou exceptionnelles), formulation de recommandations exhaustives et réalistes (conduit à tenir en vue d'un dispositif de retour à l'équilibre ou autre).

# ÉCHÉANCES À RETENIR



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté*

ars

● Agence Régionale de Santé

Corse

# ÉCHÉANCES



## Délais réglementaires dans le cadre de la CB 2025

Les EHPAD et établissement PH sous CPOM sont tenus de transmettre sous un délai maximal de 30 jours et au plus tard le 30 juin un EPRD en cohérence avec la dernière notification reçue. **Compte tenu de la date de parution de la circulaire, il est exceptionnellement accordé un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la dernière décision, pour transmission de l'EPRD/EPCP à l'ARS de Corse et à la Collectivité de Corse**

Les autres ESMS ne relevant pas d'un CPOM, restent soumis à procédure contradictoire : **un délai de 8 jours** est accordé à réception de la proposition DGF pour faire valoir toute observation quant à cette proposition intégrant l'affectation du résultat 2022.

## Modalités de dégel des mises en réserve

En cas de mise en réserve, des modalités de dégel pourront être étudiées dans le cadre de la 2ème phase de campagne, sous réserve de la transmission par les ESMS concernés d'un plan d'actions visant à améliorer leur taux d'occupation et/ou leur taux d'encadrement, **au plus tard le 30/09/2025**

## Recueil des besoins en CNR

Le fichier de recueil des CNR et justificatifs sont à transmettre à l'ARS au plus tard le **31/07/2025**

MERCI POUR VOTRE PRESENCE ET VOTRE  
PARTICIPATION

